

Assemblée publique de consultation**Règlements numéro VM-88-40, VM-89-223, VM-89-224 et VM-347-1**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements numéros VM-88-40, VM-89-223, VM-89-224 et VM-347-1 modifiant les règlements relatifs au plan d'urbanisme VM-88, au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais VM-347 et au règlement de zonage VM-89 afin d'apporter des corrections diverses.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :
 - Règlement numéro VM-88-40 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'intégrer le contenu du PPU ;
 - Règlement numéro VM-89-223 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'intégrer les orientations et objectifs du PPU ;
 - Règlement numéro VM-89-224 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'effectuer diverses modifications ; et
 - Règlement numéro VM-347-1 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro VM-347 afin d'intégrer les orientations et objectifs du PPU pour le noyau historique.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur le projet de règlement numéro VM-89-224 le jeudi 2 mars 2023 à 16 h à la **salle civique** de l'hôtel de ville et sur les projets de règlement numéro VM-88-40, VM-89-223 et VM-347-1 le jeudi 16 mars 2023 à 16 h à la **salle civique** de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-88-40 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Matane au plan d'urbanisme. On y identifie le secteur dit « centre-ville » et on y étend l'affectation touristique régionale afin d'y inclure le site des ateliers municipaux, en plus d'y annexer le PPU.

De façon approximative, les zones visées par le projet de règlement sont situées de part et d'autre de l'avenue Saint-Jérôme, le long de l'avenue d'Amours au sud de l'intersection de l'avenue Saint-Rédempteur, et s'étendent des îles jusqu'à l'embouchure. L'illustration de cette zone peut être consultée à l'hôtel de ville.

5. Règlement numéro VM-89-223 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'intégrer des dispositions

de concordance du PPU au règlement de zonage tel que le verdissement des propriétés, le verdissement des aires de stationnement, et des dispositions particulières applicables à certaines zones où se trouvent des sites à potentiel de développement telles qu'identifiées au PPU. La zone 78 R est créée à même la zone 72 R et sont prévues des normes s'y rattachant. Les normes de la zone 106 C sont modifiées, la dominance de la zone 83 C et des normes s'y rattachant aussi.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

6. Règlement numéro VM-89-224 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est de modifier les dispositions applicables aux contributions financières relatives à une demande d'exemption d'aménagement de cases de stationnement et les dispositions concernant la cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

7. Règlement numéro VM-347-1 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'intégrer des dispositions de concordance du PPU au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au noyau historique et du patrimoine bâti matanais. Le secteur du noyau historique est harmonisé au secteur d'intervention du PPU centre-ville. Désormais, dans ce secteur, les travaux relatifs aux enseignes ou aux terrasses seront assujettis à l'approbation d'un PIIA, tout comme les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire autre que résidentiel. Les projets de nouvelle construction intégreront aussi des critères relatifs aux principes de développement durable et d'intégration paysagère tant dans la conception des bâtiments que de l'aménagement des terrains et stationnements. Finalement, les objectifs et critères ont été révisés de sorte à traduire les orientations et objectifs du PPU, et le contenu supplémentaire à fournir a été revu.

De façon approximative, les zones visées par le projet de règlement sont situées de part et d'autre de l'avenue Saint-Jérôme, le long de l'avenue d'Amours au sud de l'intersection de l'avenue Saint-Rédempteur, et s'étendent des îles jusqu'à l'embouchure. L'illustration de cette zone peut être consultée à l'hôtel de ville.

8. Le projet de règlement VM-89-223 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et les projets de règlement VM-88-40, VM-89-224 et VM-347-1 ne contiennent pas des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.
9. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce 21^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, avocate